

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de  
**VARETZ**

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt et un, le seize décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **Salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE.

Étaient absents excusés : Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Sabine TERNAT, Mme Catherine GOULMY en faveur de Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE, M. Dominique VENOT en faveur de M. Christophe GUION, Mme Patricia PATIENT en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : M. Frédéric BARBIER.

---

### **INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur BARBIER Frédéric est désigné secrétaire de séance.

---

### **INFORMATION : Adoption du PV du 28 octobre 2021**

Le procès-verbal a été envoyé en amont au élu. Il est adopté à l'unanimité.

---

### **INFORMATION : Relevé des décisions du Maire**

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 28 octobre 2021 :

**MA-DEC-2021-036** : reconduction maintenance logicielle et contrat 3 C ;

**MA-DEC-2021-037**: Groupama : portique Plaine des jeux et rétroviseur tracteur Massey Ferguson.

**MA-DEC-2021-038** : contrat d'entretien des installations de chauffage, climatisation et ventilation – renouvellement du contrat

**MA-DEC-2021-039** : Contrat de télésurveillance du local des services techniques : reconduction

**MA-DEC-2021-040** : rénovation énergétique des bâtiments scolaires : choix des entreprises

**MA-DEC-2021-041** : programme de point à temps 2021

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-124 : Révision des tarifs restauration solaire au 1er janvier 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en fonction du taux de l'inflation prévisionnel pour 2021 qui est de 2,6 %. Elle propose la grille suivante :

TARIFS REPAS	Tarifs au 01/10/2020	PROPOSITION 01/01/2022 selon inflation 2021 : + 2.6 %
Enfant scolarisé à VARETZ résidant à VARETZ	3.09 €	<b>3.17 €</b>
Enfant scolarisé à VARETZ résidant hors VARETZ	3.60 €	<b>3.69 €</b>
Enfant non scolarisé résidant hors VARETZ	4.12 €	<b>4.22 €</b>
Agents communaux	3,20 €	<b>3,28 €</b>
Professeurs des écoles, élus	6,74 €	<b>6,91 €</b>
Service cuisine centrale – multi accueil	5,55 €	<b>5,69 €</b>

**Note : ces tarifs seront applicables aux enfants fréquentant l'ALSH. Une exception sera faite pour les enfants du personnel communal ne résidant pas à Varetz et pour les enfants en garde alternée dont l'un des parents réside à Varetz. Ces derniers bénéficieront du tarif réservé aux enfants résidant à Varetz.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel communal est autorisé à prendre ses repas au restaurant scolaire, qui seront considérés comme un avantage en nature. La différence entre le prix payé par l'agent et le barème national en vigueur (4,95 € en 2021) sera réintégréée sur le bulletin de salaire et soumis à cotisation CSG. Elle précise que la facturation est établie mensuellement.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De valider les tarifs et les dispositions ci-dessus énumérés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les tarifs et les conditions énumérées ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-125 : Révision des tarifs ALSH au 1er janvier 2022

Madame Le Maire propose à l'assemblée, sur avis de la commission chargée des affaires scolaires et périscolaires, de réviser les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon le taux de l'inflation 2021 fixé à 2,6 %.

Il est précisé que pour tout enfant résidant hors commune mais scolarisé à Varetz, il sera réclamé un supplément de 1,53 € par jour et 0,82 € par demi-journée. Pour tout enfant non résidant à Varetz et non scolarisé à Varetz, il sera réclamé un supplément de 3,89 € par jour, ou 2,05 € par ½ journée.

Les grilles suivantes sont proposées aux élus :

**TARIFS ALSH :**

quotient familial	1er enfant		2e enfant		3e enfant	
	journée sans repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	1/2 journée sans repas
<b>0 à 4800 €</b>	8.79 €	4.70 €	8.10 €	3.97 €	7.42 €	3.42 €
<b>4801 € à 7200€</b>	9.82 €	4.98 €	8.91 €	4.35 €	8.30 €	3.80 €
<b>7201 à 9600 €</b>	10.12 €	5.21 €	9.38 €	4.57 €	8.59 €	3.88 €
<b>9601€ à 12000€</b>	10.52 €	5.67 €	9.75 €	5.00 €	8.91 €	4.28 €
<b>12001 à 15000€</b>	11.08 €	5.92 €	10.28 €	5.26 €	9.41 €	4.39 €
<b>15001€ et plus</b>	11.91 €	6.19 €	11.09 €	5.50 €	10.18 €	4.64 €

Supplément	EXT SCO VARETZ	EXT NON SCO
journée	1.53 €	3.89 €
1/2 journée	0.82 €	2.05 €

Supplément	VARETZ	HORS VARETZ
sortie	3.59 €	4.61 €

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :**

**Tarifs au créneau : 07h15-08h00/08h00-08h45 et 16h45-17h30/17h30-18h45.**

1er enfant	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
<b>0€ à 4800€</b>	0.86 €	1.09 €	0.81 €	1.04 €	0.74 €	0.98 €
<b>4801€ à 7200€</b>	0.88 €	1.11 €	0.83 €	1.06 €	0.76 €	1.00 €
<b>7201€ à 9600€</b>	0.93 €	1.15 €	0.86 €	1.09 €	0.81 €	1.04 €
<b>9601€ à 12000€</b>	0.95 €	1.17 €	0.88 €	1.11 €	0.83 €	1.06 €
<b>12001€ à 15000€</b>	0.98 €	1.21 €	0.93 €	1.15 €	0.86 €	1.09 €
<b>15001€ et plus</b>	1.00 €	1.24 €	0.95 €	1.17 €	0.88 €	1.11 €

SUPPLEMENTS par créneau	Enfants scolarisés à VARETZ (hors commune)
MATIN	0.20 €
SOIR	0.25 €

**ACTIVIE JEUNES :**

Quotient familial	Journée (8h)	½ Journée (4h)	Soirée (3h)
0€ à 4800€	7.56 €	3.82 €	5.20 €
4801€ à 7200€	7.96 €	4.01 €	5.46 €
7201€ à 9600€	8.31 €	4.20 €	5.72 €

9601€ à 12000€	8.69 €	4.39 €	5.99 €
12001€ à 15000€	9.06 €	4.58 €	6.24 €
15001€ et plus	9.43 €	4.77 €	6.50 €

SUPPLEMENTS	Enfants hors Varetz
½ journée	0,51 €
journée	1,02 €

**ATELIERS (danse, théâtre et baby gym) :**

	Coût
La séance	4,82 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les tarifs ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Révision des tarifs location Espace Colette au 1er janvier 2022**

Après débat, il est décidé de statuer sur ce point et de le reporter à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION : Révision des tarifs de la médiathèque au 1er janvier 2022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la médiathèque au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la façon suivante :

<b>Adhérents de Varetz</b>	<b>Pour rappel tarifs au 01/10/2020</b>	<b>Proposition au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>
Enfants de -14 ans et demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Enfants de 14 ans et plus, adultes	6,50 €	<b>6,66 €</b> <b>Arrondi à 6,65 €</b>
<b>Adhérents autres communes</b>	<b>2020</b>	<b>Proposition</b>
Enfants de -14 ans et demandeurs d'emploi	6,50 €	<b>6,66 €</b> <b>Arrondi à 6,65 €</b>
Enfants de 14 ans et plus, adultes	12,50 €	<b>12,82 €</b> <b>Arrondi à 12,80 €</b>

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-126 : Révision des tarifs des concessions au cimetière au 1er janvier 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions au cimetière et emplacement au columbarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Concession	Tarifs actuels	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Concession trentenaire simple – 3m <sup>2</sup>	220€	<b>230 €</b>
Concession trentenaire double – 6m <sup>2</sup>	370€	<b>385 €</b>
Emplacement au columbarium – 15 ans	430€	<b>448 €</b>
Emplacement au columbarium – 30 ans	750€	<b>781 €</b>
Dépôt d'un corps dans le caveau communal	1 <sup>er</sup> mois gratuit, puis à partir du 2 <sup>ème</sup> mois : 2.20€/jour	<b>1<sup>er</sup> mois gratuit puis 2,29 € par jour</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les tarifs ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-127 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Considérant :**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

-qu'il apparaît pertinent pour la commune de Varetz et son CCAS, d'adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

-que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre en date du 24/11/2021) ;

-le devis de l'entreprise **ODYSSEE informatique** d'un montant de **343,75 € HT** soit 412,50 € TTC comprenant l'installation du logiciel ICARE (en remplacement de l'actuel logiciel CIRCEA), le transfert des données comptables et la préparation de la base de configuration ainsi que la formation des agents ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'appliquer à partir du **1er janvier 2022** l'instruction budgétaire et comptable **M 57 abrégée** pour le budget de la commune de VARETZ et du budget du CCAS de VARETZ ;

- d'accepter le devis de l'entreprise ODYSSEE Informatique pour un montant de **343,75 € HT**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-128 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

– D'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite des crédits ouverts, à savoir :

Chapitres	Libelles	Crédits ouverts au BP 2021	Crédits autorisés avant le vote du BP 2022 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 448,66 €	1 362,16 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	33 644,95 €	8 411,23 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	196 192,27 €	49 048,06 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	486 652,19 €	121 663,04 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	/	/
	<b>TOTAL</b>	<b>721 938,07 €</b>	<b>180 484,49 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-129 : Décision modificative n° 5**

Afin de réajuster certains postes nécessitant une augmentation de crédits, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements suivants :

##### **Section de fonctionnement :**

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Remboursements sur rémunérations du personnel	6419	891		
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			6817	891
<b>TOTAL</b>		<b>891 €</b>		<b>891 €</b>

##### **Section d'investissement :**

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Autres immobilisations corporelles - Acquisition de matériel - Op 604	2188	7 000.00 €		
Installation de voirie - adressage- Op 2002	21521	10 000.00 €		
Autres gpts - Bât. & inst. - Electrification prog 2021 - Rue Auguste Joye - Op 2105			2041582	4 000.00 €
Travaux sur bâtiments communaux Op 2109			2132	4 250.00 €
Autres réseaux (candélabres)			215381	8 750.00 €
		<b>17 000.00 €</b>		<b>17 000.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces décisions modificatives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-130 : Décision modificative n° 6**

Suite à la réception de certains arrêtés de subventions et la nécessité de réajuster certaines opérations, Madame le Maire propose de procéder aux modifications suivantes en section d'investissement :

Augmentation des crédits en recettes (inscription de subventions) :

Intitulés des comptes	RECETTES			
	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
GFP de rattachement Voirie 2021 - Op 2101 – Sub. FST	13251	30 000.00 €		
Département Rénovation énergétique - Op n° 2008	1323	30 000.00 €		
Etats et Ets nationaux Rénovation énergétique – Sub. DSIL- Op n° 2008	1321	46 078.00 €		
Emprunt à réaliser			16411	106 078.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>106 078.00 €</b>		<b>106 078.00 €</b>

Augmentation des crédits en dépenses et en recettes (inscription de subventions, réajustement et création de certaines opérations) :

Intitulés des comptes	RECETTES		DEPENSES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
DETR Plaine des jeux - op 2102	1341	29 183.00 €		
Département Plaine des jeux - Op 2102 – Lot n° 1	1323	5 659.00 €		
Subvention d'équipement EDF (CEE)	1328	10 137.00 €		
Matériel roulant - Op. 2203			21561	7 500.00 €
Voirie 2022 - Op. 2201			23151	10 000.00 €
Parcours santé (études) - Op. 2202			23151	5 000.00 €
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires - Op. 2008			23121	22 479.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>44 979.00 €</b>		<b>44 979.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces décisions modificatives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-131 : Décision modificative n° 7**

La poste nous ayant confirmé son soutien financier dans le cadre de l'aménagement de l'agence postale communale, et pour faire face aux éventuelles dépenses avant le vote du budget, Madame le Maire propose de créer une opération « agence postale communale » aux conditions suivantes :

Intitulés des comptes	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Agence postale communale - Op 2111	1323	40 000.00 €		
Participation de la Poste			1328	40 000.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>40 000.00 €</b>		<b>40 000.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-132 : Programme de voirie 2022 : consultation des Bureaux d'Etudes pour maîtrise d'oeuvre**

Afin d'élaborer un programme de rénovation de la voirie pour 2022, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de consulter plusieurs bureaux d'étude afin de retenir un maître d'œuvre. Les missions qui seraient dévolues seraient les suivantes : PRO-ACT-DET-AOR.

Elle sollicite donc l'autorisation de procéder à la consultation des 3 bureaux d'études suivants : BE Socama, BE Colibris et BE Dejante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-133 : Réseaux France Télécom à La Chapelle : convention FDEE/Commune/Orange**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 octobre 2019 il avait été décidé de procéder à la dissimulation des lignes France Télécom à la Chapelle. Par la suite une convention n° 2020 19278 14 avait été signée le 29 janvier 2021 entre la FDEE et la Commune pour un montant de 9 698,67 € après déduction de la part de la FDEE du même montant.

Elle ajoute qu'elle a reçu une nouvelle convention tripartite entre la FDEE, la Commune et Orange sur laquelle figure le montant des études et des travaux de câblage pour un montant de 4 306,25 € avec une répartition des coûts comme suit :

- 82 % à la charge d'Orange soit 3 531,13 € ;
- 18 % à la charge de la Commune soit 775,13 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis d'Orange pour un montant de **775,13 €** ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que la nouvelle convention n° 2021 19278 137 d'un montant de **10 473,80 €** qui annule et remplace la convention n° 2020 19278 14 ;

Elle précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés à l'article 2041582.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions énumérées ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-134 : Parcours santé : approbation du marché de maîtrise d'oeuvre**

Dans le cadre de l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux à la plaine des jeux, Monsieur PEYRARD Eric du bureau d'études EP Ingénierie, nous a remis une proposition d'honoraires pour la maîtrise d'oeuvre. L'estimation des travaux est fixée à 82 900 € HT. La maîtrise d'oeuvre serait de l'ordre de 4 300 € HT (forfait de rémunération).

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter le devis présenté par le BE EP Ingénierie pour un montant de **4 300 HT** ;
- De l'autoriser à signer le devis et toutes pièces administratives et financières s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions énumérées ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-135 : Rénovation énergétique des bâtiments scolaires : mission SPS**

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de mandater un bureau d'études afin d'assurer la mission SPS du chantier.

Deux bureaux d'études ont été consultés ; voici les propositions reçues :

- Agence Jean-Michel LEYRAT : 900 € HT ;
- SOCOTEC : 1 200 € HT.

Elle propose donc à l'assemblée :

- De retenir l'offre de l'agence Jean-Michel LEYRAT pour un montant de **900 € HT** ;
- De l'autoriser à signer le devis correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions énumérées ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-136 : Commune de MALEMORT SUR CORREZE : frais de scolarité 2020-2021**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la mairie de MALEMORT SUR CORREZE qui sollicite le remboursement des frais de scolarité pour l'année 2020-2021 pour deux enfants. Ces derniers sont arrivés sur la commune en janvier 2021 ; il s'agit donc des frais concernant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, soit un montant de **1 416,35 €**. Ces enfants sont scolarisés à l'USEP école Grande Borie, en classe de petite et grande section de maternelle.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de ces frais de scolarité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions énumérées ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-137 : Aliénation terrain Bosredon : demande de réévaluation du coût du m2**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal avait fixé à 40 € le prix du m2 de terrain à céder à Monsieur CEPAS suite à sa demande d'aliénation d'une partie du terrain communal qui entoure sa propriété.

Monsieur CEPAS a été informé de cette décision, mais par courrier du 08 novembre dont Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, il demande à ce que le prix soit revu à la baisse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la requête de Monsieur CEPAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

**- REJETTE la demande de Monsieur CEPAS François et maintien le prix du m2 de terrain à 40 €.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-138 : Convention avec la ville de Brive la Gaillarde pour la fourrière animale**

Madame le Maire donne lecture du mail émanant du service « Hygiène et santé » de la Ville de Brive concernant le renouvellement du dispositif d'utilisation de la fourrière animale. En effet, la convention actuelle arrive à terme au 31 décembre 2021.

La nouvelle convention prévoit une participation financière de **1,15 €** par habitant et par an (contre 1 € jusqu'à présent).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'utilisation de la fourrière animale avec la Ville de Brive-La-Gaillarde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Les crédits seront prévus au budget à l'article 6284.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2021-139 : Affaire SAULE : demande d'élargissement du chemin rural de Laurençou**

Madame le Maire donne lecture de la décision en date du 28 octobre 2021 rendue par le Tribunal Administratif de Limoges dans l'affaire opposant Monsieur Christian SAULE à la Commune de VARETZ et concernant la demande d'élargissement du chemin rural de Laurençou situé entre les parcelles AP 55 et AP 57. La décision du Maire de la commune de Varetz à savoir le refus de travaux d'élargissement du dit chemin a été annulée pour incompétence. Le conseil municipal est seul compétent pour prendre cette décision. Monsieur SAULE, par l'intermédiaire de son Conseil MCM AVOCAT, par lettre du 3 novembre 2021 reçue le 5 novembre 2021 demande à ce que le conseil municipal se prononce à ce sujet dans ces termes « je vous demande de le consulter dans des délais rapides pour décider d'un simple aménagement de façon à respecter les dispositions de l'article D 161-8 du Code rural et de la pêche maritime qui impose les caractéristiques techniques générales des chemins ruraux pour satisfaire la desserte des exploitations agricoles ».

Madame le Maire précise qu'elle a fait appel à Maître DECEMME, huissier de Justice, afin de constater les conditions de desserte précises des accès dont dispose Monsieur SAULE pour sa parcelle AP32 anciennement cadastrée B 1769 et que le conseil municipal puisse délibérer en toute connaissance de cause.

- Le chemin rural de Laurençou est toujours demeuré accessible, il est d'un côté bordé par une haie et de l'autre côté il n'y a aucune clôture ;
- Le chemin a été borné, certes, mais les bornes existantes ne gênent en aucune sorte le passage d'un tracteur ;

D'autre part Monsieur SAULE peut accéder à sa parcelle par une entrée desservie par la voie communale de Laurençou (circuit beaucoup plus court depuis son exploitation). Or, il est rappelé que par lettre de MCM Avocats du 13 mai 2019, il est stipulé que Monsieur SAULE est obligé de faire un détour pour accéder à ses parcelles.

**Il est rappelé à l'assemblée que :**

- le Maire a l'obligation d'assurer la surveillance et la conservation des chemins ruraux, il résulte d'une jurisprudence parfaitement établie que les communes ne sont pas tenues à une obligation d'entretien ;
- Monsieur SAULE a la possibilité d'accéder à son terrain par la voie communale de Laurençou, voie beaucoup plus large. Il n'est donc pas enclavé et ne fait pas de détour (cf plan) ;
- Dans l'hypothèse où le chemin rural ou la voie communale de Laurençou ne seraient pas jugés suffisants pour l'intéressé, celui-ci pourrait revendiquer une servitude légale de passage sur les propriétés riveraines.

**Si un élargissement de moins de 2 mètres était envisagé**, une procédure d'élargissement avec enquête devrait être engagée. La procédure soumise à enquête publique provoque à elle seule le transfert de propriété. Les propriétaires sont alors indemnisés à l'amiable lors de la prise de possession soit par l'intermédiaire du Juge de l'Expropriation si aucun accord amiable n'est trouvé. Dans ce cas la Commune est en droit d'instituer une taxe à la charge du ou des propriétaires desservis.

Il est à noter que Monsieur MATHOU Didier propriétaire riverain du chemin rural atteste, par lettre déposée en mairie le 14 décembre 2021, qu'il n'a jamais fait obstruction au passage de qui que ce soit et en l'occurrence de Monsieur SAULE sur le chemin rural de Laurençou ni avant le bornage ni depuis le bornage.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'élargissement du CR de Laurençou. Il est proposé par l'unanimité des membres présents de procéder au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : POUR : 1 CONTRE : 16 Blancs : 2

- **La demande d'élargissement du CR de Laurençou déposée par Monsieur SAULE Christian est rejetée (16 contre).**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
1 POUR  
16 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-140 : Association sportive du Collège d'Objat : demande de subvention**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association sportive du collège d'Objat qui sollicite une subvention destinée à financer un voyage scolaire sportif pour les élèves de 4<sup>ème</sup>, du 30 janvier au 04 février 2022. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'association sportive du collège, c'est un prolongement du projet pédagogique EPS. Il a pour objectif de pratiquer l'activité ski, de découvrir le milieu montagnard dans le Massif de la Maurienne à Saint-Sorlin d'Arves et de développer les compétences sécuritaires des élèves, leur autonomie et leur responsabilité. Ce voyage concerne 45 élèves, dont deux enfants résidant à Varetz.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **FIXE la participation de la commune à 50 € par enfant, soit au total 100 €.**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget 2022, article 6574.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-141 : Convention "au bonheur des planches" - spectacle du 05 février 2022**

Madame COURSIERE informe le Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la médiathèque, un projet de représentation théâtrale assuré par l'association « au bonheur des planches » aurait lieu le 05 février 2022. Cette dernière présenterait la pièce de théâtre « Même les cons ont droit au bonheur » ; Il s'agit d'une représentation tout public qui se tiendrait à l'Espace Colette.

Le coût de cette prestation est fixé aux conditions suivantes :

- Rémunération de la prestation : 25 % du montant total des entrées avec un minimum de 300 € ;
- 100 € de frais de déplacement ;
- 50 € pour le matériel de sonorisation ;
- 50 € pour le matériel d'éclairage.

Le droit d'entrée serait fixé de la façon suivante :

- Adultes (à partir de 15 ans) : 10 €
- Enfants de 5 à 14 ans : 5 €
- Enfant de moins de 5 ans : gratuit

Il est précisé que cette manifestation dépendra des conditions sanitaires en vigueur et pourra de ce fait être reportée à une date ultérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE les dispositions énumérées ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-142 : Contrat Compagnie des Miettes "Ptit loup se promène dans les contes"**

Madame COURSIERE présente le projet de spectacle prévu le 21 janvier 2022 à la médiathèque, dans le cadre de la soirée pyjamas. Il s'agit d'un spectacle familial « P'tit loup se promène dans les contes » assuré par la Compagnie des Miettes. Le coût est fixé à **450 € TTC**.

Il est précisé que cette manifestation dépend des conditions sanitaires en vigueur à venir et pourra de ce fait être annulée, sans aucun frais pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle présenté par la compagnie des Miettes pour un montant de **450 €** sous réserve des conditions sanitaires en vigueur à cette date ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le dit contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote :    POUR : 19    CONTRE : /    Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions énumérées ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.*

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---